



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale de l'Alimentation

PLAN DE VACCINATION OFFICIEL INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE (IAHP)

FICHE 7 – SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES DONNÉES

La mise en œuvre d'un plan de vaccination doit être accompagnée d'un dispositif de traçabilité. La traçabilité a pour objet d'assurer la bonne exécution de la vaccination et de la surveillance post-vaccination par l'ensemble des acteurs concernés, ainsi que de son pilotage par l'autorité compétente, conformément aux dispositions prévues par la réglementation européenne.

OBJECTIF DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES DONNEES

La campagne de vaccination contre l'IAHP est accompagnée d'un système d'enregistrement des données pour assurer le suivi de la bonne exécution de la vaccination et de la surveillance post-vaccination au niveau terrain et assurer son pilotage par l'autorité compétente.

LA CHAÎNE DE TRACABILITE

La chaîne de traçabilité comprend plusieurs phases et pour chaque phase, différents acteurs vont être impliqués dans la saisie et/ou consultation des données d'une manière sécurisée.

Les différentes phases de la chaîne de traçabilité sont :

- **La commande des vaccins et leur acheminement**, permettant le suivi des commandes faites par les vétérinaires officiels auprès de la plateforme de distribution. Une fois la vaccination réalisée, des vérifications de conformité entre les volumes commandés, utilisés et retournés permettent une traçabilité globale de l'utilisation des doses de vaccin.
- **La planification de la vaccination des lots**, nécessaire pour l'organisation des interventions en élevage par les vétérinaires et les équipes de vaccination qui travaillent sous leur responsabilité.
- **Le suivi de la réalisation de la vaccination**, pour s'assurer de la bonne exécution de la campagne de vaccination sur le terrain, ainsi que la traçabilité des doses de vaccin non utilisées.
- **La planification de la surveillance active**, réalisée par le vétérinaire officiel.
- **Le suivi de la réalisation de la surveillance post-vaccination**, incluant la traçabilité des résultats analytiques.
- **La traçabilité des lots d'animaux vaccinés.**

LES EXIGENCE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Les données citées ci-dessous sont les données minimales à enregistrer sur la vaccination des animaux détenus sur la base des dispositions du règlement délégué 2023/361 (ANNEXE V) :

- Identification conformément au règlement (UE) 2019/2035
- Espèce et catégorie
- Numéro d'enregistrement de l'établissement
- Nombre d'animaux vaccinés
- Nombre de doses vaccinales administrées
- Type et nom du vaccin
- Date de vaccination

LES SYSTEMES D'INFORMATION UTILISÉS

La traçabilité du plan de vaccination officiel IAHP sera assurée à travers trois systèmes d'information complémentaires.

1. Calypso

Calypso est une application en ligne permettant des échanges ascendants et descendants de données et d'informations entre les vétérinaires, l'administration et les autres acteurs du sanitaire. Cet outil permettra d'enregistrer, partager et consulter les données relatives à la commande et l'acheminement des vaccins, et à la réalisation de la vaccination et de la surveillance post-vaccination.

2. Sigal

Sigal est le système d'information du ministère de l'agriculture qui permet un partage d'informations avec les laboratoires et qui a déjà fait ses preuves dans la traçabilité des programmes de surveillance de l'UE. Cet outil permettra l'enregistrement des données relatives aux résultats analytiques de la surveillance passive et active.

3. CartoGIP

CartoGIP intègre les données sur la traçabilité des mouvements de volailles et est utilisé dans le cadre de la gestion des mesures de lutte vis-à-vis de l'IAHP. Cet outil permettra d'assurer la traçabilité des lots vaccinés, en offrant une visualisation cartographique des élevages et des lots vaccinés.